

Gouvernement du Québec

Décret 1575-2024, 30 octobre 2024

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du New Hampshire en matière de sécurité publique

ATTENDU QUE l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du New Hampshire en matière de sécurité publique a été signée à Québec, le 24 avril 2024 et à New Hampshire, le 20 mai 2024;

ATTENDU QUE cette entente vise la collaboration transfrontalière entre le Québec et l'État du New Hampshire en matière de sécurité afin de faire face aux enjeux communs de sécurité publique, incluant le crime organisé, le terrorisme, la radicalisation menant à la violence, le trafic de drogue, la cybercriminalité, le trafic d'armes et les mesures d'urgence;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit entérinée l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du New Hampshire en matière de sécurité publique signée par le premier ministre à Québec, le 24 avril 2024 et à New Hampshire, le 20 mai 2024, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'aucune autre signature ne soit requise pour donner effet à cette entente.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84400

